



## 144734 - Doit on ajouter de l'or à l'argent pour compléter le minimum imposable?

---

### question

Voici une femme qui possède une quantité d'or qui n'atteint pas le minimum imposable et une autre quantité d'argent qui n'atteint pas le minimum imposable. Doit elle s'acquitter de la zakat pour son or et son argent quand on sait qu'il ne s'agit que de bijoux?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, on doit prélever de la zakat sur les bijoux selon l'avis juste émis par les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Cela a déjà été expliqué dans la réponse donnée à la question n° [19901](#) et à la question n° [59866](#). Voir encore à propos du minimum imposable en or et en argent la réponse donnée à la question n° [64](#)

Deuxièmement, celui qui possède une quantité d'or et une quantité d'argent sans qu'aucune des deux quantité n'atteigne le minimum imposable n'a pas à acquitter la zakat. C'est le cas d'une personne qui possède 70 grammes d'or et 400 grammes d'argent. Celui-là n'aura à s'acquitter de la zakat que quand il possèdera le minimum imposable pour chaque métal. Cela s'atteste dans ce hadith d'Abou Said (P.A.a): **ce qui est inférieur à cinq awaq ne fait pas l'objet de la zakat.** (rapporté par al-Boukhara, 1405 et par Mouslim, 979. L'or est différent de l'argent, et il n'est pas nécessaire d'ajouter l'un à l'autre pour avoir le minimum imposable. Il n'est pas non plus nécessaire de le faire dans les espèces constituant l'assiette de la zakat pour avoir un minimum imposable. On ajoute pas les camélidés au bovin ni les bovin au caprin ni de l'orge au blé ni de la datte à du raisin.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **on n'ajoute l'or à l'argent ni celui-ci à**



celui-là pour compléter le minimum imposable. Ceci ne fait l'objet d'aucune contestation dans notre école. De même on n'ajoute pas des dattes à du raisin. Extrait d'al-Madj mou«»,5/504.

Il dit encore: on ne complète pas des dirhams par de l'or ni inversement, même si on possédait 199 dirham et 19,5 mithqaul ou d'autres biens, on ne prélève la zakat d'aucun des biens en question. C'est l'avis de la majorité des ulémas. C'est ce qu'Ibn al-Moundhir a raconté d'après Ibn Abi Laylaa et Hassan ibn Salih et Charik et Ahmad et Abou Thawr et Abou Oubayd. Selon Ibn al-Moudir al-Hassan, Quatada , Awzai, Thawri, Malik, Abou Hanifah et l'ensemble des partisans de l'opinion personnelle disent tous qu'on ajoute l'un des deux métaux à l'autre.. Extrait d'al-Madjmou',5/504.

Dans al-kafi, Ibn Quadamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: on n'ajoute pas de l'or à de l'argent pour compléter le minimum imposable parce qu'il s'agit de deux espèces. On a rapporté d'Ahmad qu'on ajoute l'un à l'autre puisque l'objectif dans lequel ils ont utilisé est le même. Ils sont comme deux variétés de la même espèce.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: C'est le premier avis qui est juste; on n'ajoute pas l'or à l'argent pour avoir le minimum imposable sauf dans les biens gérés par les changeurs car leurs biens sont destinés au commerce donc l'or et l'argent chez sont des fonds de commerce. Extrait de charh al-Kafi.

Il dit encore: le fait qu'ils aient la même utilité et le même objectif ne justifie pas qu'on ajoute l'un à l'autre pour compléter le minimum imposable car le législateur a fixé pour chacun un minimum imposable en dessous duquel la zakat n'est pas exigible. En plus, rien n'a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) indiquant on peut ajouter l'un à l'autre. De même qu'on n'ajoute pas de l'orge au blé, bien qu'on n'en fasse la même utilisation, de même l'or et l'argent (doivent être traités séparément). Extrait de madjmou' al-fatawa,18/248 .

Allah le sait mieux.